

VILLE D'ÉPERNON

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2017 à 20h30
SALLE DES TOURELLES



COMPTE RENDU

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

DATE DE LA CONVOCATION 07/11/2017	
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
En exercice	29
Présents	25
Pouvoir	0
Votants	25

L'an deux mille dix-sept, le 13 NOVEMBRE à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

RAMOND Françoise, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BELHOMME François, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, DUCOUTUMANY Franck, RITTNER Sébastien, STECK Robert, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal.

Absents Excusés :

QUAGLIARELLA Lydie, CHERGUI Cendrine.

Absents :

PHILIPPE Didier, BEAUFORT Arnaud.

Secrétaire de séance : B. BONVIN



ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

2.1 - Décision modificative n°1 – DM Ville.

2.2 - Décision modificative n° 1 au budget primitif 2017 – Prairiales.

2.3 – Révision des autorisations de programme et crédits de paiement – Exercice 2017

2.4 - Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2018.

2.5 - Révision des tarifs 2018.

2.6 - Admission en créances éteintes

2.7 - Projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public rue du Prieuré Saint-Thomas - demande de subvention et de contribution complémentaire auprès d'Énergie Eure-et-Loir.

III – INTERCOMMUNALITÉ

3.1 - Rapport d'activité 2016 du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région d'Épernon (SIARE).

IV – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Avant de commencer la séance, Monsieur R. STECK demande une minute de silence à la mémoire des 130 morts et des centaines de blessés lors des attentats meurtriers qui ont frappé la France, le 13 novembre 2015, minute de silence consacrée également à la mémoire leurs familles et de leurs amis.

Madame le Maire propose aux élus de se lever.

Les élus se lèvent et marquent une minute de silence.

Madame le Maire remercie les élus et remercie M. Robert STECK pour cette initiative.

I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier compte-rendu de la séance du mois d'octobre 2017.

Pas d'observations.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le compte-rendu du Conseil municipal du 9 octobre 2017 est approuvé.

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

2.1 – Décision modificative n° 1 – DM Ville : Rapporteur D. BOMMER

Madame BOMMER, Adjointe aux finances rappelle qu'une décision modificative modifie les prévisions inscrites au budget primitif en cours d'exercice, c'est un ajustement des recettes et des dépenses complémentaires afin de tenir compte d'évènements survenus dans l'année.

Madame BOMMER présente, tout d'abord, la décision modificative relative à la section de fonctionnement. Il y a moins de recettes, cette année, il est, par conséquent, nécessaire de rééquilibrer au regard des prévisions budgétaires qui ont été faites.

Madame BOMMER présente le document. Tout ce qui est en rouge, correspond à une déduction ; tout ce qui est en jaune, c'est ce qui est en plus. Le bleu correspond à tous les chapitres sans modification par rapport au budget primitif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

- ♦ Chapitre 73 – Impôts et taxes
- 66 886,00 € concernant les taxes foncières. Cela correspond à une diminution des bases.
- ♦ Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations
-53 352,00 €.

Qui se décompose comme suit :

- Dotation forfaitaire budgétée à 75 000,00 € et qui est à -75 000,00 €. Donc 0.
Le démarrage de cette dotation forfaitaire a été de 500 000,00 € il y a 4 ans, il y a une baisse tous les ans et cette année la commune se retrouve avec aucune dotation forfaitaire.
- Dotation de solidarité rurale
Avait été portée au budget la somme de 70 000,00 € : il y a +14 888,00 € en plus.
- Compensations de TP, TF, TH qui sont pour la contribution au redressement des comptes publics avec :
 - - 6 856,00 € compensation TP
 - - 2 729,00 € compensation TF
 - +16 345,00 € compensation TH

Ces chiffres correspondent aux notifications reçues de l'Etat.

Ce qui fait un total général modificatif de = - **120 238,00 €**

Sur le Powerpoint, on retrouve, en négatif, mentionnés en rouge, les -66 886,00 € et les -53 352,00 €.

COMMUNE	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
Budget primitif	9 960 000,00 €
décision modificative	- 120 238,00 €
TOTAL après décision modificative	9 839 762,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :

- ♦ Chapitre 011 : +102 012,00 €.

Madame BOMMER précise que ce dossier a été étudié en Commission des finances, le 24 octobre 2017, elle apporte des précisions sur certains articles :

- Article 60611 – Eau et assainissement
- Article 60612 – Énergie & électricité
- Article 60613 – Chauffage urbain
Montant total de = +7 000,00 €, cela concerne uniquement l'école maternelle suite à l'installation de compteurs individuels.
- Article 6065 – Livres, disques
Il y a +7 600,00 € qui correspondent à l'acquisition de la collection de cartes postales avec une subvention de la DRAC de 1 700,00 €, ces 7 600,00 € n'étaient pas prévus au moment de l'établissement du budget.
- Article 61521 – Entretien de terrains
+57 000,00 €, c'est un montant important qui concerne le Centre technique municipal : des exhumations pour 30 000,00 €, le curage de la prairie pour 5 000,00 € et de nombreuses opérations d'élagage et d'abattage d'arbres pour 22 000,00 €.
- Article 615231 – Entretien et réparation de voiries
+2 800,00 €, il s'agit de poteaux incendie qui n'avaient pas été prévus.
- Article 615232 – Entretien de réseaux
+24 180,00 € pour le gainage réseau eaux pluviales à Saint-Denis et le bassin de rétention de la Diane.
- Article 617 – Études et recherches
+5 400,00 €, cela correspond à l'étude phytosanitaire pour les arbres rue Alfred Manceau et à l'école maternelle du Groupe scolaire Louis Drouet.
- Article 6231 – Annonces et insertions
+3 500,00 €, cela correspond à des départs à la retraite et des annonces pour des offres d'emplois dans la Gazette.
- Article 6238 – Divers (communication)
+7 000,00 €, cela correspond soit à des oublis ou des abondements dans le budget prévisionnel (départs à la retraite, invitations). La Fête de la Saint-Fiacre +3 000,00 €. Un reportage photo pour le Sparnonien, +1 900,00 €. Une exposition Beethoven de 2016 qui n'avait pas été réglée.
- Article 637 – Autres impôts et taxes
+4 000,00 €, cela concerne la cotisation FIPH concernant le non-emploi de personnes handicapées qui a fortement augmenté.
- Article 6156 – Maintenance
-3 573,00 €, cela concerne le FPS, forfait post-stationnement, le logiciel de la police municipale qui avait été surestimé.
- Article 6162 – Assurance dommages ouvrages
-20 000,00 €, cela correspond à une surestimation de l'assurance relative aux travaux de la Médiathèque.
- Article 6226 – Honoraires
-3 500,00 € ce sont des crédits pour frais d'avocats qui n'ont pas été consommés.

Le total des charges à caractère général de s'élève à : +102 012,00 €.

- ♦ Chapitre 012 – Charges de personnel
+1 700,00 € pour autre personnel extérieur, cela correspond au recours à « Action emploi » suite à plusieurs arrêts de travail (filiales technique et médico-sociale).
- ♦ Chapitre 022 – Dépenses imprévues
Avait été mis au budget = 50 000,00 €. Ces 50 000,00 € vont être utilisés. Soit un solde de 0€.

- ♦ Chapitre 023 – Immobilisations en cours
Diminution du virement à la section d'investissement pour -177 000,00 €. Soit sur un prévisionnel de 2 525 000,00 €, soit un total après déduction, de 2 348 000,00 €.
- ♦ Chapitre 042 – Opérations d'ordre
+3 050,00 € qui correspond à une régularisation de frais d'études (quartier de Savonnière) qui datent de 2015.

Soit au total :

COMMUNE SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	
Budget primitif	9 960 000,00 €
décision modificative	- 120 238,00 €
TOTAL après décision modificative	9 839 762,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENTS – RECETTES

- ♦ Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement
-177 000,00 € pour équilibrer.
- ♦ Chapitre 040 – Opérations d'ordre
+3 050,00 € au titre des amortissements de frais d'études qui ne sont pas suivis de travaux.
- ♦ Chapitre 10 – Dotations
+80 050,00 €, cela correspond à la notification de la Préfecture qui concerne le FCTVA, la commune a reçu plus que prévu.
La notification de la Préfecture s'élève à un total de +330 000,00 €.
- ♦ Chapitre 13 – Subventions d'investissement État et établissements nationaux
+47 000,00 € cela correspond à la notification du fonds de soutien à l'investissement public local dont 35 000,00 € sont en cours de mandatement.

COMMUNE SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	
Budget primitif	8 823 000,00 €
décision modificative	-46 900,00 €
TOTAL après décision modificative	8 776 100,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENTS – DEPENSES :

- ♦ Chapitre 020 – Dépenses imprévues
-80 198,44 € ce qui était prévu au BP est utilisé.
- ♦ Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
-41 000,00 € pour frais d'études. C'est un changement d'imputation de comptes concernant l'étude de la médiathèque et l'étude de la route de Boulard.
- ♦ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
+11 000,00 €. Il s'agit essentiellement de changements d'imputation de comptes.
 - Article 2128 – Autres agencements de terrains : dans les -12 000,00 € (virement de crédit pour l'acquisition de mobilier de la nouvelle restauration école maternelle, diminution du prévisionnel des jeux de la Peupleraie pour équilibrer dans les comptes).
 - Article 2152 – Installations de voirie : les 11 000,00 € correspondent à la route de Boulard afin de récupérer du FCTVA.

- Article 2183 – Matériel de bureau et informatique : -25 000,00 €. Ce sont des changements d'imputation tenant compte des besoins (transferts entre matériel de voirie et matériel de bureau informatique).
- ◆ Chapitre 23 – Immobilisations en cours
+63 298,44 € pour les travaux qui sont en cours, sur un total mis au budget de 4 300 000,00 €

Soit au total :

COMMUNE	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Budget primitif	8 823 000,00 €
décision modificative	-46 900,00 €
TOTAL après décision modificative	8 776 100,00 €

➤ M. STECK souhaite savoir ce qui n'est plus taxé sur la valeur des 60 000,00 € qui manquent dans la taxe foncière ; on a parlé de diminutions des bases, alors que les bases augmentent de 1 % minimum.

Madame le Maire précise que la diminution ne concerne que les bases de taxe d'habitation, il n'y a aucune diminution pour la taxe foncière. Cette diminution est liée à des prélèvements de l'État.

Madame BOMMER avait interrogé la Trésorerie sur ce sujet. Voici sa réponse : « Baisse sur la taxe d'habitation, ce phénomène est constaté, cette année, sur de nombreuses collectivités, car l'État a décidé certaines exonérations en 2016, mais trop tardivement pour qu'elles soient intégrées dans l'état 1259. »

Madame le Maire dit que l'on retrouve une partie des exonérations, mais pas la totalité ; ce sont les bases de taxe d'habitation qui sont concernées. Il est vrai que le système est opaque pour bien comprendre sur qui et sur quoi portent les exonérations.

A titre indicatif, Madame BOMMER rappelle la répartition qui avait été prévue :
taxe d'habitation 2017 : 22 % soit 596 000,00 €
taxe foncière : 78 % soit 2 141 000,00 €.

➤ Monsieur ESTAMPE demande des explications sur le délai de deux ans évoqué par Madame BOMMER pour la régularisation d'études au chapitre 042, section de fonctionnement.

Madame BOMMER dit ne pas avoir d'explications précises à donner.

Monsieur ESTAMPE demande pourquoi deux ans, cela signifierait-il que le paiement n'avait pas été effectué ou présenté ?

Madame BOMMER répond qu'il y a peut-être eu un envoi tardif ; il s'agit d'une régularisation d'écritures, il lui semble avoir donné l'explication de ce à quoi cela correspondait.

Monsieur ESTAMPE attire l'attention sur le fait qu'une régularisation d'écritures et une régulation d'études sont deux choses bien différentes. Il ne l'a pas entendu de cette manière.

Madame BOMMER répond avoir bien précisé qu'il s'agissait de dotations d'investissements et d'opérations d'ordre du chapitre 042, section de fonctionnement.

Monsieur ESTAMPE réitère sa question ; il a noté la précision apportée par Madame BOMMER « c'est une régularisation d'une étude de la Savonnière de 2015 » ; il n'a pas entendu qu'il s'agissait d'une erreur d'écritures, c'est la raison pour laquelle il pose la question.

Madame BOMMER propose de se renseigner pour pouvoir apporter des précisions.

M. ESTAMPE en convient.

➤ Article 637, sur 4 000,00 € de taxes, Monsieur ESTAMPE demande si cela est bien lié à la taxe emploi handicap. Madame BOMMER confirme.

Monsieur ESTAMPE demande quel est le pourcentage d'emploi de référence. Madame BOMMER dit 6 % ; il n'y a pas de personnel handicapé. La commune paye le maximum.

➤ Sur le chapitre dépenses investissement - article 2313, concernant les 63 000 € supplémentaires de travaux en cours, Monsieur ESTAMPE demande si cela concerne un lieu spécifique ou plusieurs lieux.

Madame BOMMER répond que ce n'est pas spécifique à une opération.

➤ Monsieur ESTAMPE informe l'assemblée que, pour sa part, il n'a pas voté le budget, et ne souhaite pas répéter la raison puisque elle est toujours identique. Sa position sera donc la même sur la décision modificative afin d'être cohérent avec son premier vote.

La décision modificative n° 1 est portée au vote.

Accord du Conseil municipal, à l'exception de, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Robert STECK, Nathalie VAN CAPPEL et qui votent contre.

2.2 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2017 – PRAIRIALES : RAPPORTEUR D. BOMMER

Madame BOMMER, Adjointe aux finances rappelle que cette décision modificative a également été étudiée à la Commission des finances du 24 octobre 2017.

DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT – OPERATIONS REELLES

- ◆ Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
+691,00 €, cela concerne des licences Windows qui n'avaient pas été prévues alors que 4 PC avaient été acquis.
- ◆ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
Pour -691 €
 - Article 2135 – Aménagement de bâtiment
+ 4 700 €, ce sont des passages de câbles, des travaux de régie, un nouveau tableau électrique et l'alimentation de la porte automatique, du côté de la cuisine.
 - Article 2183 – Matériel de bureau et informatique
-1 991,00 €.
 - Article 2184 – Mobilier
+2 300,00 €, cela concerne l'acquisition de tables qui avait été portée au budget, mais dont le crédit était insuffisamment provisionné. Il sera utilisé la valeur prévue pour le matériel de bureau informatique, le besoin s'étant avéré moindre.
 - Article 2188 – Autres immobilisations
-5 700,00 €
Il s'agit d'une réaffectation des crédits en fonction de la nature des dépenses.

De fait, la décision modificative est de 0€, mais il y a obligation de passer en décision modificative même si elle est à zéro.

Dépenses – section de fonctionnement – OP réelles

Il s'agit juste d'une opération de rééquilibre entre les deux articles 611 et 6218 pour une valeur de 1 248,97 € et un mouvement entre la sous-traitance générale (611) et autre personnel extérieur (6218). Il y a lieu de cesser les contrats avec « Action emploi » au profit d'une société d'intérim car « Action emploi » a vocation à recruter des personnes en insertion et non des étudiants.

➤ Monsieur ESTAMPE conçoit que si l'on doit embaucher des étudiants, cela ne peut être dans le cadre d'une entreprise « d'insertion ».

En revanche, il souhaite savoir si l'on est obligé d'embaucher des étudiants et si c'est le cas, pourquoi ce choix-là a été fait. Il précise qu'il n'a rien contre les étudiants et qu'il est, bien au contraire, tout à fait disposé à les aider.

Madame BOMMER répond que ce profil étudiant est recherché au regard des contraintes du poste : emploi sur des volumes horaires faibles (exemple, ouverture d'un spectacle), pas de qualification spécifique (il n'y a pas de préparation), une bonne disponibilité (créneaux horaires le samedi, le dimanche), et des aptitudes physiques.

➤ Monsieur ESTAMPE ajoute qu'il souhaite remercier Danièle BOMMER pour la présentation, cette année, des éléments comptables et les services également. Il y a deux ans les tableaux n'avaient pas d'équilibre ; dans la présente présentation, on retrouve les équilibres, dont acte et remerciements.

Madame RAMOND, Maire demande s'il y a d'autres observations.

Pas d'observations. L'assemblée délibérante se prononce sur la décision modificative n° 1 au budget primitif 2017 des Prairiales.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

2.3 – REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – EXERCICE 2017 – RAPPORTEUR D. BOMMER

Madame BOMMER, Adjointe aux finances informe l'assemblée, que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2311-3 et R2311-9, il est nécessaire de réajuster les montants des crédits de paiements au regard de l'avancée des opérations d'investissement identifiées par des autorisations de programmes.

La Commission des finances a été consultée, sur ce sujet, le 24 octobre 2017.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir modifier les crédits de paiements afférents pour l'exercice 2017 de la façon suivante :

OBJET Montants en €	AP initiale	CP antérieurs utilisés	Reste à financer	CP 2017 Ouvert au BP 2017	Révision CP + DM s/ BP 2017	Reste à financer Ex. 2018
VOIRIE 1) Accès voirie résidence senior	1 600 000	759 343,98	840 656,02	350 000	0	490 656,02
ÉDUCATION JEUNESSE 2) École maternelle Louis Drouet	3 100 000	540 770,64	2 559 229,36	2 400 000	+ 159 229,36	0
CULTURE 3) Médiathèque	2 700 000	21 857,70	2 678 142,30	1 900 000	- 159 229,36	937 371,66

Le crédit de paiement est basculé entre l'école et la Médiathèque entre les deux lignes « Éducation Jeunesse » et « Culture ».

➤ Monsieur ESTAMPE demande si le vote porte sur la totalité des trois lignes.

Madame RAMOND, Maire, confirme que les lignes dépendent l'une de l'autre, surtout la ligne deux et la ligne trois.

Il n'y a pas d'autres questions sur ces crédits de paiement tels que décrits.

L'assemblée délibérante se prononce sur la révision des autorisations de programme et crédits de paiement – exercice 2017 :

Accord du Conseil municipal, à l'exception de Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Robert STECK, Nathalie VAN CAPPEL qui votent contre.

2.4 – AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2018 : RAPPORTEUR D. BOMMER

Madame BOMMER, Adjointe aux finances informe l'assemblée que, jusqu'à l'adoption du BP 2018 prévu en mars, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Madame le Maire à « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits » au budget primitif 2017. L'objectif est de pouvoir continuer à investir et à payer, à compter du 1^{er} janvier 2018, des situations liées aux travaux en cours, (chapitre 21, immobilisations corporelles), dans les délais réglementaires.

C'est ce qu'avait demandé M. ESTAMPE, il y a deux ans, elle tient à le préciser.

Monsieur ESTAMPE remercie Mme BOMMER pour ce rappel. Il fait remarquer, qu'il y a deux ans, lorsqu'il a fait cette proposition, il avait entendu des réponses qui n'étaient pas très agréables sur le fait que cela ennuyait tout le monde, que ce qu'il disait n'avait aucun intérêt et qu'a priori, il n'y avait pas de raison de le faire. Si besoin, il est disposé à ressortir le compte-rendu de la séance.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser, Madame le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif précédent.

La proposition est mise au vote.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

2.5 – REVISION DES TARIFS 2018 : RAPPORTEUR D. BOMMER

A titre liminaire, Madame BOMMER précise que l'étude des tarifs, examinée lors de la Commission des finances du 24 octobre 2017, a été élaborée avec une volonté de simplification et en appliquant une augmentation de 1%.

Dans cet esprit,

- il a été fait application des règles d'arrondis,
- les tarifs ont été calculés en référence à l'année civile (exemple : deux fêtes foraines du Printemps et de la Saint Fiacre),

Il est précisé que les principaux encaisseurs, les agents de la police municipale ont été consultés.

Enfin, pour rappel, il n'y a eu aucune augmentation en 2017.

Conformément aux travaux de la Commission des finances du 24 octobre 2017, Mme BOMMER, Adjointe propose de réviser les tarifs communaux, à compter du 01/01/2018 comme suit :

LOCATION DES JARDINS (752)	2017	2018
au m ² par an	0,52 €	0,53 €

DROIT DE PLACE COMMERCANTS NON SEDENTAIRES (7336) par jour	2017	2018
Véhicule - de 3T	10,15 €	10,25 €
Véhicule + de 3T	20,20 €	20,40 €
sans véhicule	5,00 €	5,00 €

DROIT DE PLACE EXPOSITION VENTE (7336)	2017	2018
1 jour	159,00 €	161,00 €
2 jours	307,00 €	310,00 €

DROIT DE PLACE DISTRIBUTEUR PAINS (7336)	2017	2018
droit pour l'année	242,00 €	244,00 €
plus refacturation électricité	tarif au Kw	tarif au Kw
DROIT DE PLACE TAXIS (7336) par an	91,00 €	92,00 €

PARTICIPATION COMMUNES VOISINES AUX FRAIS DE SCOLARITE (74748) (Sauf si participation d'un montant inférieur décidée par la Commune d'origine)	2017	2018
Primaire	342,00 €	345,00 €
Maternelle	459,00 €	464,00 €

CONCESSION CIMETIERE (70311)	2017	2018
15 ans	153,00 €	155,00 €
30 ans	442,00 €	446,00 €

COLOMBARIUM (70311)	2017	2018
15 ans	99,00 €	100,00 €
30 ans	286,00 €	289,00 €

CAVURNE (70311)	2017	2018
15 ans	127,00 €	128,00 €
30 ans	331,00 €	334,00 €

DELIVRANCE DE PHOTOCOPIE AU PUBLIC (758)	2017	2018
La copie	0,20 €	0,20 €

DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHES - SAMEDI (7336)	2017	2018
--	-------------	-------------

1/ Pour les « abonnés » du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée : le mètre linéaire (y compris nettoyage) Participation pour usage de l'électricité – forfait à la 1/2 journée	1,55 € 1,00 €	1,60 € 1,00 €
2/ Pour les « occasionnels » du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée : le mètre linéaire (y compris nettoyage) Participation pour usage de l'électricité – forfait à la 1/2 journée	1,80 € 1,00 €	1,85 € 1,00 €
3/ Pour les « ventes au déballage » épisodiques, à raison d'une demi-journée : (exemple : camions d'outillages) y compris nettoyage	60,00 €	61,00 €

DEMI-TARIF POUR LE MARCHE DU MARDI	2017	2018
1/ Pour les « abonnés » du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée le mètre linéaire (y compris nettoyage) Participation pour usage de l'électricité – forfait à la 1/2 journée	0,75 € 0,50 €	0,75 € 0,50 €
2/ Pour les « occasionnels » du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée : le mètre linéaire (y compris nettoyage) Participation pour usage de l'électricité – forfait à la 1/2 journée	 0,90 € 0,50 €	 0,90 € 0,50 €

DROIT DE VOIRIE (70323)	2017	2018
Terrasse le m ² /an	22,00 €	22,00 €

CIRQUES sous chapiteau et SPECTACLES Marionnettes..... (7336)	2017	2018
Par représentation (- 50 places)	16,00 €	16,00 €
Par représentation (+ 50 places)	32,00 €	32,00 €
Caravane	11,00 €	12,00 €
Forfait électricité		35,00 €
Forfait eau		24,00 €

FETES FORAINES (7336)	2017	2018
Grands métiers (autos tamponneuses...) + de 10 m comprenant billetterie et longueur manège		
Par emplacement pour 1 semaine par ml	2,30 €	2,50 €
Forfait électricité	64,00 €	65,00 €
Forfait Eau et Assainissement	23,00 €	24,00 €
Petits métiers (manèges, jeux, pêches à la ligne, tirs aux ballons et carabines, distributeurs barbes à papa, loteries...) - de 10 m comprenant billetterie et diamètre manège		
Par emplacement pour 1 semaine par ml	2,30 €	2,50 €
Forfait électricité	43,00 €	35,00 €
Forfait Eau et Assainissement	23,00 €	24,00 €
Caravane (électricité, eau et assainissement compris) pour une semaine	11,00 €	12,00 €

Rappel des tarifs déjà votés :

HORODATEURS (7337)	2017	2018 (voté le 11/09/2017)
Ticket journée (8h à 18h)	3,00 €	3,00 €
Ticket journée résident (8h à 18h)		1,00 €
Forfait post stationnement		35,00 €

ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE	Tarif révisé au 01/09/2017	Voté le 19/04/2017
LOCATIONS SALLES COMMUNALES	Tarif révisé au 01/09/2017	Voté le 15/05/2017
ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	Tarif révisé au 01/09/2017	Voté le 19/04/2017

Mme BOMMER, apporte les précisions suivantes :

- ♦ les participations des communes voisines aux frais de scolarités primaire, maternelle ne concernent que quatre élèves (trois élèves en primaire et un élève en maternelle).
- ♦ horodateurs : Les tarifs ont été votés en Conseil le 11/09/2017. Maintien des tarifs ticket journée et création du ticket journée résident à 1,00 €, applicable à partir de 2018. Forfait post-stationnement pour 35 €.
- ♦ droits de place des foires et marchés : simplification de certaines lignes notamment celle du nettoyage qui a été supprimée.
- ♦ marché du mardi : dans la mesure où il s'agit d'un petit marché qui doit rester pérenne, il n'a pas été prévu d'augmentation. Le tarif est identique à celui des deux dernières années.
- ♦ droits de voirie : les terrasses. Pas d'augmentation prévue dans l'attente d'une étude concernant la Place A. Briand qui permettra d'avoir une vue globale sur le devenir du commerce et l'attractivité du centre-ville.
- ♦ les cirques et spectacles : ils ont été regroupés en intégrant un forfait électricité et eau au regard des consommations (une consommation de 70 m³ d'eau a été relevée lors de fête foraine de la Saint-Fiacre pour une semaine).
- ♦ Les fêtes foraines : distinction entre les métiers de plus de 10 m et de moins de 10 m.

Madame BOMMER invite l'assemblée à poser ses questions.

➤ Monsieur ROYNEL dit ne pas voir de mentions sur les tarifs relatifs aux inscriptions au jardin du souvenir ; or, faire stipuler les noms et les graver est obligatoire.

Madame RAMOND Maire, indique que la réglementation semble avoir évolué en matière de dispersion des cendres. Le sujet sera discuté lors de la prochaine Commission Cimetière.

Monsieur ROYNEL ajoute que ces inscriptions permettent d'éviter des soucis lorsqu'il y a des recherches. Lors des dispersions dans la nature ou en pleine mer, il y a également obligation de noter les noms.

➤ Monsieur ESTAMPE souhaite connaître la façon dont est calculé le droit de voirie pour les terrasses. Le tarif de 22 € n'est-il pas plutôt par mois et non pas par an, comme présenté ?

Monsieur MATHIAU explique qu'il s'agit d'un tarif au m², les droits de voirie trouvent à s'appliquer à l'année ou au mois, par exemple du 1^e avril au 30 septembre et dans ce dernier cas, le calcul est proratisé.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur les tarifs tels que présentés.

Monsieur HAMARD souligne que le vote ne concerne pas le forfait post-stationnement puisqu'il a déjà été voté précédemment.

Madame le Maire confirme, il convient de voter l'ensemble de ces tarifs, hormis le forfait post-stationnement.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

2.6 – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES : RAPPORTEUR D. BOMMER

Madame BOMMER, Adjointe aux finances, informe l'Assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, sur ordonnance du Tribunal d'Instance de Chartres du 10/05/2017 conférant force exécutoire à la recommandation de la Commission de surendettement des particuliers de l'Eure-et-Loir,

Vu ladite recommandation consistant au rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, au profit d'un débiteur de la commune,

Vu la demande du 20 septembre 2017, adressée, consécutivement, par le comptable public, en vue d'éteindre la créance pour des dettes de restauration scolaire survenues entre 2010 et 2012, pour un montant de 714,55 €,

Vu l'examen de cette demande lors de la Commission des Finances du 24/10/2017,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- admettre en créances éteintes, conformément à la demande de la trésorerie du 20/09/2017, une valeur de 714,55 €,
- ces dépenses seront imputées à l'article 6542 du budget primitif de 2017.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

2.7 – PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE TELECOMMUNICATIONS ET D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU PRIEURÉ SAINT-THOMAS – DEMANDE DE SUBVENTION ET DE CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE AUPRES D'ENERGIE EURE-ET-LOIR : RAPPORTEUR J. MATHIAU

Monsieur MATHIAU, Adjoint aux travaux, informe l'Assemblée qu'un projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public est envisagé Rue du Prieuré Saint-Thomas. Celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable du bureau syndical quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2018.

Il convient donc à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir qui se présente comme suit :

1/Exécution des travaux :

RESEAUX		Maîtrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT			
				ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution publique d'électricité	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir					
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	158 000 €	55%	86 900 €	45%	71 100 €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir					
installations C.E.*		ENERGIE Eure-et-Loir	50 000 €	55%	27 500 €	45%	22 500 €
éclairage public (génie civil)		collectivité	14 000 €	55%	7 700 €	45%	6 300 €
éclairage public (candélabres)**		collectivité	27 000 €	55%	14 850 €	45%	12 150 €
TOTAL			249 000		136 950		112 050

*installations C.E. : terrassements, fourreaux et chambres de raccordement pour réseaux de Communications électroniques

**coût fixé dans la limite de 1500,00 euros HT/candélabre (fourniture, pose, raccordement)

2/Frais de coordination :

Les travaux donneront lieu au versement d'une contribution complémentaire à ENERGIE Eure-et-Loir d'un montant de 4 600 euros pour frais de coordination des travaux d'enfouissement.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

APPROUVER la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2018, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire,

APPROUVER le plan de financement prévisionnel de cette opération et **S'ENGAGER** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité, communications électroniques) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel, et donnant lieu in fine à la présentation par ENERGIE Eure-et-Loir d'un bilan financier des travaux exécutés,

OPTER pour l'option suivante quant aux modalités de versement de la contribution due à ENERGIE Eure-et-Loir concernant les travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage de ce dernier :

acompte de 50 % sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service...) suivi du paiement du solde à réception des travaux.

versement en deux parts égales réparties sur 2 exercices budgétaires (2018 puis 2019).

PRENDRE ACTE du versement d'une contribution complémentaire à ENERGIE Eure-et-Loir pour exécution d'une mission de coordination de travaux d'enfouissement, d'un montant de 4 600 euros payable à réception des travaux,

SOLLICITER au titre des travaux d'éclairage public l'octroi d'une subvention de la part d'ENERGIE Eure-et-Loir, dans les limites indiquées au plan de financement prévisionnel,

AUTORISER Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation des travaux d'enfouissement en coordination.

Madame RAMOND, Maire invite l'Assemblée à poser ses questions sur ce projet d'enfouissement de la rue du Prieuré Saint-Thomas.

➤ Monsieur STECK demande qui gère les appels d'offres

Madame RAMOND répond que c'est Energie Eure-et-Loir qui gère les appels d'offres.

Monsieur STECK craint que, si les travaux prennent du retard, la subvention de 55 % ne soit pas maintenue comme précisé dans la convention.

Madame RAMOND affirme que la commune travaille avec ENERGIE Eure-et-Loir depuis longtemps. Pour les opérations précédentes, les versements se faisaient à 50 % au démarrage des travaux et le solde à leur réception. Pour la présente opération, le versement s'effectuera en deux parts égales réparties sur 2 exercices.

Madame RAMOND, Maire demande aux élus, délégués au Conseil d'administration d'ÉNERGIE Eure-et-Loir de bien vouloir compléter si besoin.

Madame GAUTIER assure qu'il n'y aura aucun problème sur cette décision. Ce choix a été fait pour avoir la certitude d'obtenir la subvention à hauteur de 55 % qui vont fortement diminuer.

➤ Monsieur ESTAMPE souhaite connaître la durée des travaux et leur consistance, il attire l'attention sur la localisation.

Monsieur MATHIAU répond que cela se réalise sur deux exercices.

Madame le Maire précise que ce ne sont pas les travaux qui dureront deux ans mais le paiement qui s'effectuera sur deux exercices. Les travaux d'enfouissement des réseaux aériens débuteront début 2018 en concomitance avec la réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées afin d'impacter le moins possible les habitants de la rue du Prieuré, d'Épernon. Madame le Maire précise que l'état de la route est très mauvais en raison du passage de nombreux camions et que le Département effectuera des études d'origine/destination pour la mise en place d'une déviation la mieux adaptée.

Monsieur DAVID, Adjoint et Président du SIARE précise que les travaux d'assainissement concerneront la reprise des canalisations d'eaux usées sur toute la rue, fortement dégradées par le passage des camions. Ces travaux seront très importants et ce, d'autant que les canalisations seront déplacées sur le côté de la chaussée où se trouvent les maisons.

Madame le Maire précise que dans la mesure où il s'agit d'une route départementale, le Département aura à sa charge le coût des tapis d'enrobés. C'est aussi la raison pour laquelle, il travaillera sur la mise en place de la déviation.

➤ Monsieur ROYNEL demande si les trottoirs garderont la même configuration, notamment en termes de largeur. Madame le Maire répond que seuls les poteaux béton seront supprimés, notamment celui du bas de la rue de la Billardière qui est très gênant pour tourner à gauche.

➤ Monsieur ESTAMPE demande pourquoi la ruelle entre la pharmacie et l'Agence de voyages est concernée par les travaux.

Réponse non enregistrée.

➤ Monsieur ESTAMPE demande si les luminaires ou lampadaires seront les mêmes que ceux existants aux alentours ou s'il y en aura de nouveaux car il constate que dans une même rue, les luminaires sont différents et en terme de design, ce n'est pas esthétique. Il aimerait que la municipalité soit vigilante sur ce point.

Madame le Maire approuve la remarque de Monsieur ESTAMPE, elle indique qu'en 2007, la commune a fait faire une étude par un concepteur lumière. Une seule gamme (ou selon l'évolution une gamme similaire) est déclinée, depuis maintenant dix ans, de manière à rester dans le même type de design.

➤ Madame MARCHAND dit qu'il va falloir s'attendre à ce qu'il y ait beaucoup de circulation dans le centre que les gens de Nogent-le-Roi vont traverser.

Madame RAMOND répond que c'est la raison pour laquelle une déviation sera mise en place, éventuellement par Saint-Martin-de-Nigelles. Ce sera organisé au mieux pour les habitants d'Epernon. Depuis de nombreuses années un contournement est réclamé, ces travaux pourront aider à comprendre son urgence. Elle fait remarquer la dangerosité du carrefour alors même que s'y croisent souvent des camions et qu'il est traversé par de nombreux collégiens.

➤ Monsieur ROYNEL demande si le tracé est retenu.

Madame le Maire confirme que le tracé de la déviation est retenu mais pas encore financé. Il faudra que les responsables départementaux prennent leurs responsabilités.

La rue du Prieuré va être un test très important pour se rendre compte de ce que subissent les habitants de tout ce secteur. Des comptages ont été effectués, et ce serait d'ailleurs intéressant qu'en Commission de travaux, cela puisse être communiqué.

➤ Monsieur ROYNEL demande si l'emprise est sur toute la longueur de la rue d'un seul tenant ou par tranches.

Madame le Maire confirme qu'il faut tout faire.

➤ Monsieur ROYNEL demande de quelle manière sera organisée la circulation ?

Madame RAMOND Maire dit que cela sera, en effet, compliqué. Elle rappelle à l'assemblée l'incendie qui a eu lieu près de la mairie au cours duquel il a été difficile d'arrêter les camions. Ces travaux permettront à tous, elle l'espère, de se rendre compte d'un trafic routier très dense dans cette rue. Cette rue est située sur un axe Nord-Sud, indispensable pour le développement de la zone d'activité. Il faut un contournement adapté.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

III – INTERCOMMUNALITÉ

3.1 – RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ÉPERNON (SIARE) : RAPPORTEUR G. DAVID

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur. DAVID, Adjoint à l'Urbanisme et Président du SIARE présente à l'assemblée délibérante, le rapport d'activité 2016 du SIARE.

Chiffres du service

● Habitants (environ)	12 378
● Clients desservis	4 349
● Installation(s) de dépollution	2
● Capacité de dépollution (eh)	17 833
● Longueur de réseau (km)	80.8

Il précise que c'est un grand réseau constitué de 65 km en gravitaire et 15 km sous pression.

Les réseaux sous pression sont difficiles à entretenir et ce, d'autant que 15 km est une distance importante, compte tenu du

nombre important de dénivellations à Epernon.

Madame le Maire demande si c'est à Epernon qu'il y a le plus de surpression.

Monsieur DAVID répond négativement, toutefois, ajoute-t-il, 15 km de réseau sous pression c'est beaucoup pour une commune.

● Volume traité (m3)	922 109
● Taux de conformité des rejets (%)	100 %
● Nombre de postes de relèvement	43

Les volumes entrants traités sur les STEP : 922 109 m³

Dont Epernon Bourg : 679 965 m³

Dont Loreau : 242 144 m³ (qui dessert essentiellement les entreprises d'Épernon).

Performance du traitement sur les stations d'épuration :

DCO et DBO c'est l'apport en oxygène.

MES = matière en suspension

Rendement moyen annuel (%)	DCO	DB05	MES	NK Azote	NGL Azote	Pt
Step Epernon-Bourg	94	98	96	78	75	81
Step du Loreau	93	98	94	83	77	73

Ratio d'utilisation des usines (en charge de DB05) :

Ratio d'utilisation des usines par rapport à la charge en oxygène (DB05 ou oxygène) : la charge en oxygène correspond à une donnée qui donne une indication sur ce qu'il ne faut pas faire : rejeter de l'eau qui ne soit pas oxygénée, c'est mauvais pour la faune aquatique notamment.

Epernon Bourg : 45 % Le Loreau : 24 %.

Ce critère sert à dimensionner les stations.

La capacité des 2 usines est suffisante.

Des dépassements ponctuels des capacités hydrauliques sont observés, sur les deux usines de traitement. (Probablement au moment des inondations).

La quantité de boues évacuées en Tonnes de matières sèches :

Epernon Bourg : **119** Tonnes ; Le Loreau : **27** Tonnes.

Le curage des réseaux et l'inspection télévisée :

Au titre de l'entretien et de la surveillance des réseaux, **7 664** mètres de canalisation ont été curés et **1 750** mètres inspectés par ITV.

Nombre de contrôles de raccordement réalisés : 89

46 sont conformes dont 6 après travaux constatés par contre visite.

Les 6 raccordements ont été rendus conformes après travaux obligatoires car les non-conformités constatées étaient des eaux pluviales vers les eaux usées et inversement.

En revanche, pour ce qui concerne le delta entre les 46 et les 89, le plus souvent, il s'agit soit d'un tube d'évent qui va manquer sur la toiture, soit d'une boîte de branchement qui va être propriété privée au lieu d'être sur la rue, ou bien encore, un manque de clapet anti-retour qui peut provoquer en cas d'inondation un refoulement. Le SIARE n'est pas tenu d'obliger les intéressés à faire les travaux nécessaires, c'est la raison pour laquelle il reste toujours ce delta.

Faits marquants de l'exercice

STEP Bourg :

- Le site de la station a été rendu inaccessible suite aux inondations causées par les intempéries entre le 31/05/2016 et le 06/06/2016.
- Suite aux inondations causées par les intempéries, le canal de comptage présentait des infiltrations entre le 31/05/2016 et le 06/06/2016.

Monsieur DAVID pense que ce sont les infiltrations qui ont provoqué une dégradation au niveau Azote ; une baisse des performances Azote est, en effet, constatée sur la station Bourg par rapport à ce qu'il y a habituellement. Les phosphates sont dus aux lessives que l'on utilise et qui peuvent varier aussi.

S'agissant des autres critères, les données sont bonnes.

STEP du Loreau :

- La charge entrante sur tous les paramètres se stabilise en se rapprochant des valeurs usuelles de 2012 – 2013, soit une tendance à la baisse par rapport aux charges de 2014 - 2015. Ceci a priori serait dû à un meilleur process au niveau des entreprises. Elles auraient réussi à améliorer leurs évacuants.
- Valorisation des boues produites par compostage produit. Toutes les analyses montrent que le produit répond toujours aux normes en vigueur.
- Suite aux inondations causées par les intempéries, le canal de comptage présentait des infiltrations entre le 31/05/2016 et le 06/06/2016.

Travaux d'amélioration réalisés :

Postes de relèvement/refoulement :

- Mise en place d'une vanne de sectionnement en remplacement du clapet de trop plein sur le poste de relevage des Bochets. Ce sont des travaux réalisés en 2017.
- Renouvellement de l'hydraulique sur les postes de relevage des Marmouzets et de la Madeleine

Les Bochets se situent sur EMANCE. Le SIARE couvre les communes d'EMANCE, de DROUE, de RAIZEUX, de HANCHES LE PATY, ÉPERNON et SAINT-HILARION.

Il y a aussi HERMERAY qui n'est pas dans le SIARE, mais qui rejette aussi des volumes sur les stations du SIARE ; la commune est donc facturée aux volumes. Le SIARE n'entretient pas leur réseau.

Actions pour 2017

- Travaux de réhabilitation des réseaux suite aux résultats des différentes étapes de l'étude diagnostic initiée en 2014 et qui s'est terminée en 2016.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte dudit rapport, mais auparavant Monsieur DAVID demande s'il y a des questions sur ce sujet.

➤ Concernant les propositions d'amélioration du patrimoine sur plusieurs communes listées dans le rapport, Monsieur ESTAMPE souhaite connaître les propositions qui ont été retenues par le Syndicat pour Épernon, ce qui a été réalisé en investissement sur 2017 et éventuellement, ce qui est prévu dans les années à venir ?

Monsieur DAVID dit que ce qui a été fait en 2017 a été évoqué précédemment ; il reprend le rapport à la page 80 :

- rue du Prieuré Saint-Thomas : elle a été évoquée précédemment.
- route de Boulard : travaux prévus.
- rue Saint-Denis : réseau avec défaut structurel.
- avenue de la Prairie : travaux faits
- rue Bourgeoise : travaux non effectués
- rue de Cady : défaut structurel, travaux non effectués
- rue Jean Moulin : une étude a permis de découvrir une arrivée d'eau au niveau des bâtiments de la résidence Eure-et-Loir Habitat qui avait créé un forage pour aller chercher de l'eau à grande profondeur pour l'installation d'une pompe à chaleur. Cependant cette pompe à chaleur rejetait l'eau dans le réseau d'eaux usées au lieu de les rejeter dans le réseau d'eaux pluviales.
- Rues de la Madeleine, rue du Sycomore : travaux non effectués.

➤ Monsieur ESTAMPE demande s'il y a des prévisions pour le restant des travaux, sous forme de tableau pluriannuel, notamment.

Monsieur DAVID confirme que ces travaux sont prévus sur les 12 ans.

Monsieur ESTAMPE relève que rue Jean Moulin, les travaux n'ont pas été faits.

Monsieur ESTAMPE relève qu'il y a un défaut d'étanchéité rue Bourgeoise. Il pense qu'il peut y avoir des dysfonctionnements fonctionnels mais lorsqu'il y a des problèmes d'étanchéité, cela signifie que l'eau propre ou l'eau sale s'écoule partout.

Monsieur DAVID explique que des travaux d'étanchéité par du gainage ont été effectués avenue de la Prairie. Pour la rue Bourgeoise, ce sera certainement la même chose car il n'est pas prévu que la rue soit « défoncée ». Il essaiera d'avoir plus d'explications pour l'année prochaine.

➤ Concernant la recherche des micropolluants dans les eaux usées, compte tenu d'une nouvelle note publiée en 2016 avec application en 2017, 2018 à horizon 2020, M. ESTAMPE demande à Monsieur le Président du SIARE, ce qui a été envisagé pour l'application de cette note et de cette loi.

Monsieur DAVID confirme que sur les micropolluants, il y a déjà une première analyse qui a été faite conformément à ce qui était demandé. Cette première analyse a fait apparaître une légère pollution à l'arsenic, sachant que l'arsenic se trouve en l'état naturel dans le sol.

Madame le Maire, ajoute qu'il y a eu depuis de nouvelles analyses sur lesquelles aucune trace d'arsenic n'a été retrouvée. Ces traces d'arsenic n'ont été retrouvées qu'une seule fois.

La réponse étant partielle, Monsieur ESTAMPE reprend sa question : par rapport à la mise en place de ce qui doit être fait, est-ce fait ? Est-ce commencé ? Y a-t-il eu une incidence financière ?

Monsieur DAVID répond qu'il n'y a pas eu d'incidence financière, a priori, cela est compris dans le contrat. VEOLIA n'a rien demandé pour l'instant. Pour revenir à la note préfectorale, l'entreprise VEOLIA est conforme à la note, elle est dans les temps. Ces mesures relatives aux micropolluants seront mises en place mais cela demandera un certain temps.

➤ Monsieur ESTAMPE relève « qu'un certain temps » ce n'est pas ce qui est écrit dans la note.

Madame RAMOND, Maire, rappelle que la mise en place de ces mesures a été faite et sera reconduite. Il faut suivre les mesures de ces micropolluants fournis par VEOLIA qui les effectue.

Monsieur ESTAMPE approuve et dit ne pas douter que l'année prochaine, sur le rapport il y aura un chapitre concernant ces éléments-là.

Madame RAMOND, Maire précise, sauf si on ne trouve rien.

Monsieur ESTAMPE en convient mais dans ce cas, cela devra être indiqué dans le rapport. C'est engageant de mettre zéro.

Madame RAMOND, Maire demande s'il y a d'autres questions.

Madame I. MARCHAND a vu dans le rapport que le contrat a été renouvelé au 1^{er} juillet 2016 et qu'il prendrait fin en 2028. Madame le Maire, confirme que ce sont toujours des contrats de 12 ans.

Madame MARCHAND s'interroge sur le devenir de ce contrat dans la mesure où ce contrat s'arrêtera ou sera transféré lorsque la compétence reviendra à la Communauté de communes, cela étant obligatoire et écrit dans le rapport.

Madame le Maire ajoute que sous réserve de l'évolution de la législation, ce contrat sera repris si l'assainissement est repris par la Communauté de communes en 2020. Rien n'est garanti sur ce point.

Madame I. MARCHAND demande s'il pourrait avoir une renégociation du contrat ?

Madame le Maire répond que cela serait complexe, rien n'est jamais impossible, mais en général, il est plus coûteux de renégocier les contrats.

Madame I. MARCHAND dit que c'est bien la raison pour laquelle, cette durée de 12 ans l'inquiète. Si l'on devait renégocier ce contrat en 2020, combien coûterait à la collectivité une renégociation.

Madame RAMOND, Maire dit qu'il n'est pas obligatoire de renégocier le contrat, il sera reconduit. En général, on attend que les contrats se terminent pour renégocier. La Communauté de communes va faire une étude diagnostic, cette année sur ce qui se passe sur son nouveau territoire ; il y a aussi de la régie, de l'affermage et cela sera effectué avec l'appui de la Préfecture.

Madame I. MARCHAND ajoute que tout comme le sujet sur l'eau, tous ces débats-là, devraient être communiqués au Conseil. Elle déplore le fait de découvrir ce contrat, ses conditions dans le rapport.

Monsieur ESTAMPE complète en faisant valoir que la remarque de Madame MARCHAND vaut aussi pour d'autres syndicats, pour d'autres thématiques. Il regrette qu'en Conseil municipal, il n'y ait pas éventuellement un débat au moment des fins

de contrat et avant le renouvellement, que le Conseil ne soit pas tenu informé des débats en d'autres instances ? L'information a lieu a posteriori des signatures de contrats. Il lui semble très important d'être vigilant sur ce point.

M. ESTAMPE prend un exemple : à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire, on s'aperçoit que seront votées des choses qui ont déjà été décidées par ailleurs. Finalement, peu importe ce qu'on va dire puisque la décision a déjà été prise. Il s'agit soit de décisions de bureaux, soit de décisions de ceci ou de cela. C'est acté.

M. ESTAMPE ne voudrait pas que, parce que l'on travaille en entité intercommunale, l'on perde cette capacité à débattre, à poser des questions avant tout vote.

Il ne voudrait pas que le Conseil devienne une chambre d'enregistrement ; il deviendrait pénible de venir siéger.

Il faudrait un retour qui soit fait à des moments importants et charnières, et notamment des retours de la part des collègues qui sont délégués pour la commune dans tous ces syndicats.

Madame MARCHAND dit que s'agissant de l'eau potable, il avait été demandé qu'il y ait un nouveau débat, or, elle ne sait pas du tout où cela en est, et quoique qu'on en dise, l'eau n'est pas bonne à Épernon et ceci mérite qu'il y ait débat.

Madame le Maire répond que ce point sera évoqué lors du prochain Conseil.

Monsieur DUCOUTUMANY dit qu'il n'y aura pas de débat, la décision concernant le renouvellement du contrat a été prise.

Monsieur ESTAMPE le regrette. Il a eu déjà l'occasion de l'évoquer avec Madame le Maire, il y a deux ans.

Madame le Maire avait répondu, à juste titre, que la loi obligeait, en effet, à en débattre et de faire un réel bilan. Sans toutefois affirmer que cela n'a pas été fait, il ose espérer que oui, et que cela l'a été à l'endroit de la décision.

Mais il regrette, sans mettre en cause la qualité des représentants, qu'on ne puisse avoir un débat ou une sorte de forme de « porte-parolat » au travers des débats et des discussions que les délégués ont eus par ailleurs. Ceci va dans le sens de ce qu'il disait précédemment. Cette affaire échappe aux Sparnoniens.

Monsieur DUCOUTUMANY rappelle que sur l'eau, un débat a bien eu lieu sur la forme de gestion. M. ESTAMPE avait fait part alors de son souhait que d'un passage en régie.

Plusieurs élus : Non.

Monsieur ESTAMPE rappelle qu'il avait textuellement dit qu'il n'était pas dogmatique dans ces affaires, qu'il voulait juste à un moment avoir un débat sur l'avantage ou les inconvénients d'une DSP ou d'une régie. C'est la seule chose qu'il avait demandée. Dans certains lieux, cela fonctionne bien en régie, dans d'autres, cela fonctionne bien en DSP. Il faut ce débat afin de cerner les différences. On le voit dans d'autres communes, des DSP ont été l'occasion de baisser confortablement le prix du m³.

Mais, il y a d'autres lieux où des régies ont été mises en place parce qu'on a estimé qu'il n'y avait plus de services rendus et que les communes étaient gagnantes, preuve à l'appui. En général, les cabinets qui font ces études, les vrais cabinets, sont constitués par des anciens de chez VEOLIA et d'autres. En général, ils sont assez efficaces. Avec pour conclure, toujours la notion de délai et la perspective 2020 ; y compris pour ceux qui optent pour la régie maintenant.

Madame RAMOND, Maire confirme qu'il y aura une discussion à ce sujet, la fois prochaine au mois de décembre.

Pour ce sujet, il n'y a pas de vote. Il y a eu un débat.

Le Conseil municipal prend acte que le rapport d'activité a été présenté et discuté.

IV – INFORMATIONS ET QUESTIONS ET DIVERSES

➤ Madame le Maire donne les informations suivantes :

- remerciements des associations pour l'attribution de subventions municipales : ADMR et SIAD.
- 19 novembre 2017 : salon du Club philatélique et toutes collections d'Épernon
- 14 novembre 2017 à 20h : réunion AVAP
Madame I. MARCHAND souhaite recevoir les invitations par courriel, Madame RAMOND répond que l'information est parue dans le « En Bref », sur les panneaux lumineux et sur le site Internet.
- 18 novembre 2017 : inventaire sur la biodiversité communale. Monsieur R. HAMARD, souhaite avoir le rapport dématérialisé d'Eure-et-Loir Nature, avant la réunion.
Madame GAUTIER répond qu'elle en a fait la demande, en vain.
- 24 novembre 2017 : réunion publique de mi-mandat.
- 10 novembre 2017 à Nogent-le-Roi, 14 novembre 2017 à Auneau, 21 novembre 2017 à Pierres : rencontres de proximité proposées par la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France dans le cadre du projet de territoire.

Monsieur ESTAMPE fait remarquer que le sondage est fermé et limité dans les réponses.

Madame RAMOND Maire précise qu'il a été élaboré par des spécialistes de sondages. La communauté souhaite connaître les grands axes du projet de territoire voulu par les habitants. Les thèmes ont été sélectionnés après une rencontre avec le bureau d'études STRATEAL, chargé d'élaborer le projet de territoire, et tous les maires. Le sondage a pour but de prioriser ceux-ci.

Monsieur ESTAMPE regrette qu'il n'y ait pas eu de vrai débat citoyen. Il aurait souhaité que les thématiques ne soient pas imposées et ainsi recueillir les souhaits des gens, d'autant que les thématiques auraient été différentes selon les communes.

Madame RAMOND, Maire, précise qu'il y aura des enquêteurs sur les lieux fréquentés et que le sondage sera disponible sur le site internet jusqu'au 10/12/2017.

➤ Monsieur BELHOMME informe le Conseil que la Résidence Senior est en cours d'achèvement et que les aménagements débiteront le 21 novembre prochain.

L'inauguration aura lieu le vendredi 8 décembre 2017. L'heure n'est pas encore fixée.

➤ Madame le Maire annonce que l'inauguration de l'école maternelle aura lieu le 2 décembre 2017 à 10h30 en présence de Madame la Préfète, des représentants du Conseil Régional, du Conseil départemental, etc.

➤ Monsieur ESTAMPE demande les raisons des pannes d'éclairage public dans divers quartiers de la commune, notamment rue Paul Painlevé et à la gare. Monsieur MATHIAU n'a pas de réponse immédiate.

➤ Monsieur ESTAMPE relève la question des chenilles processionnaires et demande ce qu'il est envisagé de faire pour régler ce problème sachant que la commune, selon la loi, doit participer à leur éradication.

Madame GAUTIER répond qu'un certain nombre d'arbres ont dû être coupés. Hélas, le nombre de chenilles ne cesse d'augmenter, notamment à la Garenne au Moine où un grand nombre de cèdres et de pins sont touchés. Elle précise que les particuliers sont très bien informés et que les communes environnantes sont très sensibilisées à ce problème. Des discussions ont été engagées, notamment sur l'éventualité d'investir dans l'achat de pièges et de les distribuer.

➤ Monsieur B. ESTAMPE demande aux délégués du SICTOM la raison de l'augmentation conséquente de la taxe de l'enlèvement des ordures ménagères.

Madame M. GAUTIER répond qu'elle doit rencontrer avec Madame le Maire le Vice-Président aux finances pour avoir une explication claire sachant que c'est une démarche visiblement nationale pour un lissage sur un certain nombre d'années pour l'ensemble des collectes.

Madame le Maire ajoute que les bases d'imposition en Eure-et-Loir sont plus faibles que celles des Yvelines, elle attend des informations lui permettant de relayer une information claire.

➤ Madame le Maire ayant rappelé que cette augmentation a été votée en Comité syndical et en Conseil communautaire l'année dernière, Monsieur B. ESTAMPE demande si les délégués l'ont votée, il déplore le manque de débat préalable avec l'ensemble du Conseil municipal, le lissage pourrait être à la baisse.

➤ Madame I. MARCHAND revient sur les boîtes électriques dont elle avait déjà parlées lors d'un précédent Conseil municipal, elle a remarqué qu'il en restait deux (sur trois). Elle signale qu'un fil sort d'une des boîtes passant par une fenêtre des Pressoirs, elle est très étonnée au regard de la nature historique du bâtiment, elle a pris une photo.

Madame le Maire lui demande d'envoyer la photo à Monsieur G. MATHIAU, adjoint aux travaux qui informera les services techniques municipaux.

➤ Monsieur STECK, réitère la question posée lors du précédent Conseil municipal relative aux solvants utilisés pour le revêtement des routes. La question a-t-elle bien été relayée à l'entreprise ?

Monsieur MATHIAU répond l'avoir bien relayée aux services techniques. Il faudrait pouvoir constater une réelle infraction pour agir ; certains ouvriers portaient des masques, d'autres pas.

Monsieur STECK ne se satisfait pas de la réponse et pense que l'entreprise, en tant que donneur d'ordre est responsable en cas de problème de santé et doit être en mesure de fournir la composition du produit utilisé à la commune.

➤ Monsieur HAMARD demande si Madame QUAGLIARELLA, adjointe à la culture, absente ce soir, a transmis sa réponse à la question qu'il a posée lors du précédent Conseil municipal, à savoir, la possibilité de reporter à 20h30 l'horaire du cinéma aux Prairiales.

Madame RAMOND Maire répond que les élus auront une réponse à la question qui a bien été entendue par Madame QUAGLIARELLA.

➤ Monsieur ROYNEL rappelle que lors d'un précédent conseil municipal, il avait signalé une invasion de rats au Conservatoire des Meules et Pavés et que maintenant les riverains des maisons voisines s'en plaignent également.

Monsieur STECK dit avoir posé la question aux services techniques municipaux qui possèdent les produits adéquats ; il suffit que les particuliers les appellent.

Monsieur BELHOMME précise que s'agissant de logements appartenant à la société Habitat Eure-et-Loir, il doit en être informé.

Prochain Conseil municipal : lundi 11/12/2017 à 20h30.

Ordre du jour épuisé à 10h30

Vu, la secrétaire de séance

Vu, le Maire